



Saint-Pierre, le 27 Décembre 2013

M. Patrice LATRON
Préfet de l'Archipel

SAINT-PIERRE

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 73 03

TELECOPIE

01 40 63 78 74

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous interpeller, dans la continuité de nos échanges sur ce dossier, sur la situation de l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'Archipel, afin notamment de solliciter l'établissement d'un diagnostic précis concernant tant l'emploi public que l'emploi privé, tous secteurs confondus.

En effet, plusieurs personnes de l'Archipel m'ont fait part de leur désarroi face à l'absence d'interlocuteur en mesure de fournir des renseignements transversaux sur la situation des personnes handicapées dans l'Archipel et leurs droits professionnels. Chacun des intervenants, qu'il s'agisse des services de l'Etat, de ceux des collectivités ou des autres intervenants, serait ainsi en mesure de répondre à leur échelle seulement, renvoyant leur interlocuteur aux autres administrations.

Il ressortirait ainsi des renvois réciproques et à répétition entre les différents acteurs, que personne n'est aujourd'hui en mesure de répondre de façon précise à la question de la situation de l'emploi des personnes handicapées à Saint-Pierre-et-Miquelon. Combien de ces personnes sont aujourd'hui à la recherche d'un poste adapté ? Combien de postes sont disponibles ? L'ensemble des employeurs, tant publics que privés, y compris au niveau des groupes, respectent-ils les obligations légales fixées en matière d'emploi des personnes handicapées ? Au-delà même de ces obligations minimales fixées par la loi, quel pourcentage de personnes handicapées est concrètement employé par les employeurs de l'Archipel, y compris et surtout dans le secteur public ?

En effet, même si j'entends bien que les minima légaux fixés par la loi sont calculés au niveau de chaque ministère pris sur le plan national, l'on ne saurait se satisfaire d'un tel constat pour s'exonérer de l'important travail de nomenclature dans chacune des administrations publiques locales, petites et grandes. A mon sens, et je suis certaine que vous en conviendrez, Monsieur le Préfet, les employeurs publics se doivent d'être exemplaires en matière d'emploi des personnes handicapées, il en va de l'intérêt général et de la justice sociale.

Je suis convaincue que vous serez sensible à l'importance de l'établissement d'un tel état des lieux de l'emploi des personnes handicapées dans l'Archipel et que vous ferez droit à ma demande en organisant, sous les auspices des services de l'Etat, les travaux nécessaires avec les différents acteurs concernés.

Je reste naturellement à votre entière disposition pour tout élément supplémentaire à ce sujet.

Dans l'attente, Monsieur le Préfet, je vous prie d'accepter l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

Annick GIRARDIN